



# SOUTENEZ VOS PRÊTRES

INSTITUT DU CHRIST ROI SOUVERAIN PRÊTRE

VERITATEM FACIENTES IN CARITATE



MAISON PROVINCIALE

LABARDE

82150 ROUECOR

[WWW.ICRSPFRANCE.FR](http://WWW.ICRSPFRANCE.FR) - [FRANCE@ICRSP.ORG](mailto:FRANCE@ICRSP.ORG)

# COMMENT FAIRE UN DON

## IMPÔT SUR LE REVENU

↳ Vous pouvez faire un don déductible de votre impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du montant de l'impôt dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

*Exemple : vous avez un revenu imposable net annuel de 10 000 €, vous pouvez déduire jusqu'à 2 000 € de votre impôt sur le revenu. Un don de 100 € permet de déduire 66 € des impôts que vous auriez dû payer et ne vous coûte donc que 34 €.*

## TROIS MOYENS POSSIBLES

- ↳ Par chèque à l'ordre de « ICRSP Province »
- ↳ Par virement sur le compte du Fonds de dotation de la Province de France de l'ICRSP.  
*Contactez-nous pour recevoir les coordonnées bancaires*
- ↳ Par carte bancaire sur notre site internet [www.don.province.icrsp.fr](http://www.don.province.icrsp.fr)

## IMPÔT SUR LA FORTUNE

↳ Sous certaines conditions, il est possible d'obtenir une réduction d'impôt sur la fortune :

- par don ou donation
- par donation **temporaire** d'usufruit ; cette formule peut se révéler très intéressante dans certains cas, si vous disposez d'un capital qui vous coûte plus en ISF que ce qu'il ne vous rapporte. Contactez-nous préalablement.

**Donations, legs et assurance vie : vous devez réserver une partie de vos biens à certains de vos héritiers dits « réservataires » : parents, enfants ou conjoint survivant.**

## FAIRE UNE DONATION

Une donation est la remise, **de son vivant**, d'un bien (somme d'argent, bien immobilier ou mobilier) constatée par **acte notarié** et en **totale exonération de droits de mutation**.

La donation est **immédiate** et **irrévocable**.

*Limites de la donation : vous devez garder pour vos héritiers réservataires (enfants, conjoint vivant) une partie de votre patrimoine.*

### EN PLEINE PROPRIÉTÉ

Pour céder tous vos droits sur le bien, merci de préalablement nous contacter.

### EN NUE PROPRIÉTÉ

Vous conservez l'usufruit du bien donné (l'usage du bien et de son revenu), l'Institut n'en deviendra pleinement propriétaire qu'à votre décès.

## ACTE NOTARIÉ

↳ Transmission **sécurisée par un acte notarié en faveur du Fonds de dotation de la Province de France de l'ICRSP**

# COMMENT FAIRE UN LEGS

## FAIRE UN LEGS

Faire un legs, c'est vouloir transmettre **après votre décès** tout ou partie de vos biens immobiliers ou mobiliers.

**Important** : pour pouvoir être **exempt de droits de successions**, et pour être certain que le testament ne soit pas invalidé, le legs doit être fait **en faveur du Fonds de dotation ICRSP - Province**

### LE LEGS UNIVERSEL

Vous légués la totalité de votre patrimoine sans distinction entre le mobilier et l'immobilier.

### LE LEGS À TITRE UNIVERSEL

Vous légués une partie de votre patrimoine (un quart, la moitié) ou une catégorie de biens : immobiliers, mobiliers.

### LE LEGS À TITRE PARTICULIER

Vous donnez un ou plusieurs biens précisément désignés comme une maison, un meuble, une somme d'argent, etc.

## TESTAMENT

Deux types de testaments :

- Olographe : écrit de votre main, daté et signé, de préférence enregistré chez un notaire
- Authentique : dicté par vous à un notaire, en présence d'un autre notaire ou de deux témoins

### LÉGUEZ À L'INSTITUT ET FAVORISEZ VOTRE FAMILLE

Vous pouvez faire un legs à notre profit sans aucunement défavoriser votre entourage : l'argent que vous auriez dû donner à l'État parviendra légalement à l'Institut. Il suffit de désigner pour légataire *le Fonds de dotation ICRSP - Province* à charge pour lui de délivrer un legs particulier, « *net de tous frais et droits* », à vos héritiers.

*Exemple : vous disposez de 100 000 € que vous souhaitez léguer à un neveu ou une nièce. Au-delà de 7967 €, si vous légués directement à votre neveu, celui-ci devra payer 55% de droits. Mais il existe d'autres possibilités.*

	Patrimoine	Type de legs	Neveu	État	ICRSP
Possibilité 1	100.000 €	direct	49.000 €	51.000 €	0 €
Possibilité 2	100.000 €	net de frais et droits	50.000 €	25.500 €	24.500 €
Possibilité 3	100.000 €	net de frais et droits	60.000 €	31.000 €	9.000 €

## ASSURANCE VIE

Le contrat d'assurance-vie permet de transmettre **à votre décès, en dehors de toute succession, tout ou partie d'un capital** que vous vous êtes constitué.

Le contrat d'assurance-vie présente plusieurs avantages :

- vous restez maître du capital durant la durée du contrat et vous pouvez changer de bénéficiaire.
- dans une large mesure, cette transmission est défiscalisée. Selon votre âge et le montant transmis, elle peut même être totalement défiscalisée.
- Vous pouvez choisir le mode de versement : capital, rente mensuelle, etc...

Pour ce faire, la clause bénéficiaire devra être rédigée ainsi :

« Je désigne comme bénéficiaire de ce contrat d'assurance-vie le Fonds de dotation ICRSP - Province ».

# ENTREPRISES : COMMENT FAIRE UN DON

## IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

↳ Vous avez la possibilité de faire un don déductible de l'Impôt sur les sociétés à hauteur de 60 % dans la limite de 5 ‰ de votre chiffre d'affaire hors taxes. En cas de dépassement de ce seuil, ou bien si le résultat de l'exercice en cours est nul ou négatif, l'entreprise a la possibilité de reporter l'excédent au titre des 5 exercices suivants dans les mêmes conditions, après prise en compte des versements de l'année.

*Exemple : votre entreprise a un chiffre d'affaire annuel de 1 000 000 € brut, vous pouvez déduire jusqu'à 5 000 € de vos impôts. Sur un don de 100 €, vous pouvez déduire 60 € des impôts que vous auriez dû payer.*

## TROIS MOYENS POSSIBLES

- ↳ Par chèque à l'ordre de « ICRSP Province »
- ↳ Par virement sur le compte du Fonds de dotation de la Province de France de l'ICRSP  
*Contactez-nous pour recevoir les coordonnées bancaires*
- ↳ Par carte bancaire sur notre site internet [www.don.province.icrsp.fr](http://www.don.province.icrsp.fr)

**La Province de France évolue : une nouvelle structure pour de nouveaux besoins**

## QUI SOMMES-NOUS ?

### Le Fonds de dotation ICRSP - Province

- **Qu'est-ce qu'un Fonds de dotation ?** En France, le fonds de dotation est une forme juridique issue de la loi de modernisation de l'économie (loi n° 2008-776 du 4 août 2008) conçue avec la vocation de concilier la popularité des associations et le prestige des fondations. Les fonds de dotation sont créés par simple déclaration et dépôt des statuts à la préfecture.
- **Objet :** le Fonds de dotation ICRSP - Province est conçu pour recevoir et gérer les biens et les droits de toute nature qui lui sont apportés en vue d'accomplir par lui-même des activités de formation ou de soutien aux oeuvres dirigées, patronnées, animées par des membres de l'Institut du Christ Roi Souverain Prêtre et de leur branche féminine des Soeurs Adoratrices du Coeur Royal de Jésus Christ Souverain Prêtre, afin de les assister dans l'accomplissement de leurs missions d'intérêt général et notamment des activités ou des projets culturels, spirituels et sociaux.
- Les comptes du Fonds de dotation sont certifiés par un commissaire aux comptes.
- Le Fonds de dotation est habilité à recevoir des legs et à délivrer des reçus fiscaux déductibles de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés, pour les activités d'intérêt général.

*Vous pouvez, en faisant votre don, préciser quelle en sera la destination : la Province de France, un apostolat, la formation des prêtres...*

*Merci pour votre aide et pour vos prières !*





**Société de vie apostolique en forme canoniale, de droit pontifical,** l'Institut du Christ Roi Souverain Prêtre est placé sous LA PROTECTION DE L'IMMACULÉE CONCEPTION.

Il honore également comme saints patrons :

- SAINT BENOÎT, en raison de l'importance donnée par ce saint à la prière liturgique et au lien entre culture et foi.
- SAINT THOMAS D'AQUIN, maître des études et de la formation intellectuelle.
- SAINT FRANÇOIS DE SALES, pour sa spiritualité fondée sur l'amour de Dieu, accessible à tous.

Les prêtres de l'Institut sont **chanoines séculiers** et célèbrent la messe selon la forme extraordinaire du rite romain.

Le but de l'Institut est la gloire de Dieu et la sanctification des prêtres au service de l'Église et des âmes. Sa finalité particulière est la diffusion du règne du Christ dans tous les domaines de la vie. L'Institut du Christ Roi Souverain Prêtre regroupe des prêtres, des clercs oblates, des séminaristes et des sœurs.

De plus, des prêtres diocésains affiliés et des laïcs se rattachent à la famille spirituelle de l'Institut. Les sœurs soutiennent le ministère des prêtres par leur prière et leur apostolat.

L'Institut étant apostolique, ses membres œuvrent à la demande des évêques dans un ministère paroissial, éducatif, de prédication de retraites selon l'esprit de saint François de Sales et auprès de la jeunesse. Ils exercent leur apostolat avec le souci de promouvoir les valeurs surnaturelles et humaines de la civilisation chrétienne.



#### L'Institut en bref :

- Une société de vie apostolique érigée canoniquement par l'Église depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1990 et reconnue de droit pontifical depuis le 7 octobre 2008.
- Une présence sur 3 continents, dans 14 pays en 2016.
- 100 prêtres, une moyenne d'âge de 35 ans, 80 séminaristes en formation pour l'Institut.
- Une communauté de plus de 30 sœurs.
- Des prêtres affiliés.
- Une association de laïcs vivant de la spiritualité de l'Institut : la Société du Sacré-Cœur.
- Des activités pour la jeunesse.
- Des retraites spirituelles organisées chaque année.
- Des écoles, des missions...

#### Le séminaire de Gricigliano

*forme vos prêtres de demain !*

Le séminaire international de l'Institut se trouve près de Florence en Toscane. Il est placé sous le patronage de saint Philippe Néri. Depuis 1991, des dizaines de jeunes de toutes nationalités y ont été formés dans un esprit romain et dans un climat familial de charité fraternelle. Ils sont aujourd'hui plus de quatre-vingt à suivre les cours de spiritualité, d'histoire, de philosophie et de théologie dispensés en langue française, et répartis sur sept ans.



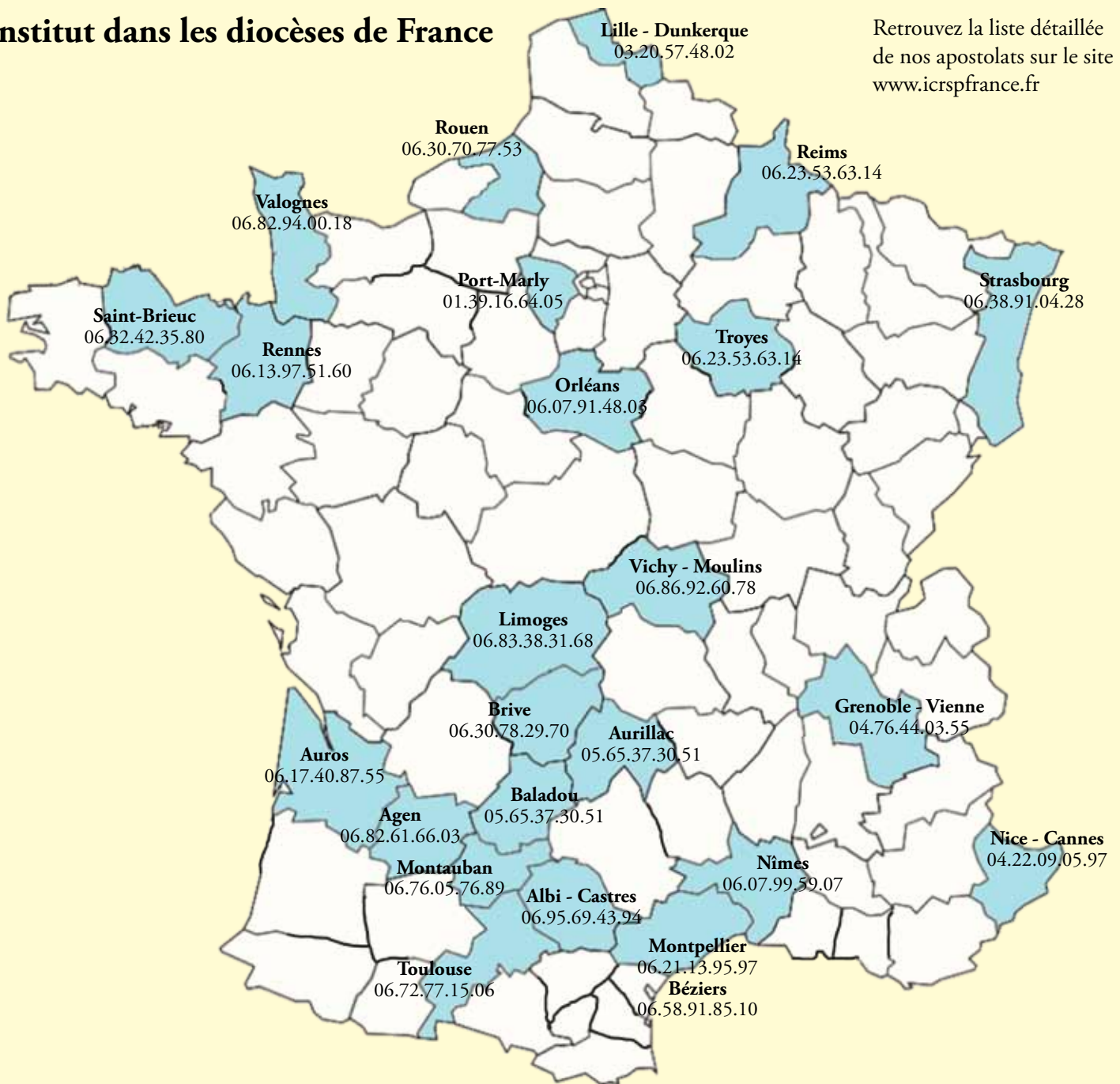


# LA PROVINCE DE FRANCE EN 2016

35 prêtres - 38 lieux de culte - 24 diocèses - 7 maisons érigées canoniquement

## L'Institut dans les diocèses de France

Retrouvez la liste détaillée  
de nos apostolats sur le site  
[www.icrspfrance.fr](http://www.icrspfrance.fr)



## POURQUOI NOUS AIDER ?

1. Soutenir l'Institut, c'est permettre aux *prêtres de subvenir à leurs besoins* (assurances, vie quotidienne etc.).
2. Soutenir l'Institut, c'est permettre de contribuer à la *formation des séminaristes* à Gricigliano.
3. Soutenir l'Institut, c'est permettre *la construction ou la restauration d'églises*, et l'entretien du mobilier liturgique.
4. Soutenir l'Institut, c'est permettre *l'entretien des maisons*.
5. Soutenir l'Institut, c'est permettre *l'organisation de pèlerinages* : Lisieux, Ars, Lourdes, Rome, Terre Sainte, Fatima, ...
6. Soutenir l'Institut, c'est permettre *l'organisation de retraites* selon l'esprit de saint François de Sales.



*Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter*

Économat de la Province de France : +33.(0)6.68.40.43.10 - [france@icrsp.org](mailto:france@icrsp.org)

CHANOINE LOUIS VALADIER - CHANOINE ERWAN WAGNER